

***Procédure de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
pour l'année scolaire 2023-2024
Enseignants 1^{er} degré***

Janvier 2023 : Parution de la circulaire

Vendredi 17 février 2023 : date butoir d'envoi par ***courriel*** du dossier dûment complété en ***circonscription*** qui doit comporter les pièces suivantes :

- Dossier de demande avec avis de l'IEN.
- CV
- Lettre de motivation
- 2 devis organismes éligibles au CPF
- Copie de relevé de compteur CPF
- Pour les contractuels : Copie du contrat et avenants

Jeudi 9 mars : date butoir de ***transmission des dossiers*** par les circonscriptions au service de Gestion collective en DSDEN ***par courriel*** : ce.ia95.cpf@ac-versailles.fr

Fin mars début avril : Commission Rectorale pour attribution et envoi des avis

Si accord envoi avis positif avec AR pour le stagiaire à renvoyer sous 3 semaines

A charge de l'enseignant ayant obtenu le CPF d'envoyer cette notification à l'organisme retenu pour lui signifier l'accord et le montant pris en charge par l'administration.

1 mois avant début de stage envoi accord organisme + devis réactualisé + convention

Attestation de fin de stage : envoi de « service fait » par l'organisme et mise en paiement de la formation par le service du contrôleur de gestion